



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

N° 0592 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 31 MAI 2018

Le directeur adjoint,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'infection par les virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène H5N2 et hautement pathogène H5N6 aux Pays-bas

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 206 MPF/DBS/ZOO du 16 octobre 2017 ;
- note aux importateurs n° 228 MPF/DBS/ZOO du 28 février 2018 ;
- rapports finaux de l'OIE des 28/03/18 et 05/04/18.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection des élevages infectés, les Pays-bas ont retrouvé leur statut de pays indemne d'infection par le virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène H5N2 le 8 mars 2018 et d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N6 le 5 avril 2018.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs, d'ovoproduits, de viandes de volaille des Pays-bas n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire, élevées dans les 3 semaines précédant l'abattage ou la ponte à compter du 5 avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Rudolph PUTOA